



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 101195

Texte de la question

M. Yves Durand souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le devenir du dispositif chèque-conseil. La réussite des nouvelles entreprises, priorité fixée par le Gouvernement en 2002, dépend avant tout du travail réalisé en amont et en aval de la création. Dans le Nord - Pas-de-Calais, 10 336 heures de conseils avant ou après la création d'entreprises ont été réalisées. Cependant, les directions départementales du travail et de l'emploi de la région ne distribuent plus de chèque conseil depuis le début d'année 2006. Les bénéficiaires et acteurs de ce dispositif ne comprennent pas cette situation de blocage, qui menace à court terme le développement de notre territoire et de l'emploi, en totale opposition avec les efforts déployés dans le cadre du programme régional de création transmission d'entreprises. Dès lors, il lui demande d'étudier avec la plus grande attention cette situation et de veiller au rétablissement de ce dispositif, indispensable à la création d'entreprises.

Texte de la réponse

L'attention du ministre a été appelée sur la situation du dispositif des chèques-conseil. Ce dispositif fait partie des mesures d'accompagnement des chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise, qui comprennent également des mesures d'exonération de cotisations sociales (ACCRE) et d'aide financière sous la forme d'une avance remboursable (EDEN). Il illustre la volonté gouvernementale de soutenir l'initiative économique, en particulier celle portée par les publics les plus fragiles, chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux. Le nombre de bénéficiaires des mesures ACCRE et EDEN au 31 juillet 2006 augmente respectivement de près de 12 % en un an tandis que le nombre d'entreprises créées pour la même période progresse de 11 %. Des dotations budgétaires à hauteur de 45 MEUR pour la mesure EDEN et 16 MEUR pour les chèques-conseil sont inscrites dans le projet de loi de finances 2007 présenté au conseil des ministres du 27 septembre 2006. Au cas particulier des chèques-conseil, mesure d'accompagnement appréciée des créateurs, le maintien des dotations budgétaires depuis plusieurs années à hauteur de 16 MEUR n'exclut pas des indisponibilités locales, y compris en cours d'année, considérant l'attractivité de la mesure et la complexité des mécanismes de gestion de cet outil. Afin de lever ces freins, une réforme de ce mécanisme est à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Yves Durand](#)

Circonscription : Nord (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101195

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7949

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13327